

Octobre 2017

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017 à 19h00, à la salle du conseil située au 22, rue de l'église, à Lac-Frontière à laquelle sont présents :

Messieurs	Guy Garant	Maire
	Donald Lessard	Conseiller
	Pierre-Paul Caron	Conseiller
	Martin Fournier	Conseiller
	Réjean Tardif	Conseiller
Madame	Ghislaine Fradette	Conseillère

Ouverture de la séance

Formant quorum, la séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de Guy Garant, maire, Madame Nicole Gautreau fait fonction de secrétaire.

2- Adoption de l'ordre du jour # 1710101

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour transmis par la secrétaire ;
IL EST PROPOSÉ PAR Donald Lessard, APPUYÉ Réjean Tardif ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS que l'ordre du jour soit adopté.

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017
- 4- Acceptation des comptes de la municipalité et de l'Ôtel
- 5- Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2018, 2^e année de notre rôle triennal
- 6- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et de l'exercice financier précédent ainsi que le budget
- 7- Résolution pour le dépôt d'une demande de subvention au Fond des legs pour le Projet du parc intergénérationnel
- 8- Mise à jour de notre politique MADA
- 9- Règlement du Ministère des Affaires municipales concernant la rémunération du personnel électoral
- 10- Demandes de don et contribution financière
- 11- Informations, correspondances & invitations
- 12- Varia :
 - 12.1 Résolution demande financière au programme Fonds pour l'accessibilité
 - 12.2 Résolution RIGDSAG
 - 12.3 Déménagement du gazébo du camping
 - 12.4 Panneaux de signalisation interdisant la circulation des poids lourds
- 13- Période de questions
- 14- Fin de l'assemblée

3- Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017 #1710102

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2017 a été expédiée à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente session ;
IL EST PROPOSÉ PAR Martin Fournier
APPUYÉ PAR Ghislaine Fradette ET RÉSOLU par les conseillers que le procès-verbal soit et est approuvé tel que présenté.

4- Acceptation des comptes de la Municipalité et de l'Ôtel #1710103

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Fournier, APPUYÉ PAR Pierre-Paul Caron ET RÉSOLU par les conseillers que les déboursés suivants soient approuvés tel que présentés.

LISTES DES DÉBOURSÉS

Pour la municipalité : 40 856,60 \$
Pour l'Ôtel : 1 403,04 \$

LISTE DES SALAIRES

Les conseillers ont pris connaissance de la liste des salaires nets émis en septembre 2017 pour un montant de 8 920,56 \$.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par ce conseil;

Nicole Gautreau, Directrice générale

5- Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2018, 2^e année de notre rôle triennal

Une copie du Sommaire du Rôle d'évaluation 2018, 2^e année de notre rôle triennal a été remis à tous les membres du conseil. La valeur imposable pour l'année 2018 est 20 518 300.00 \$.

6- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et de l'exercice financier précédent ainsi que le budget

Une copie a été remise à tous les membres du conseil du rapport des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et de l'exercice financier précédent ainsi que les sommes qui sont encore disponibles au budget pour la balance de l'exercice financier courant.

7- Résolution pour le dépôt d'une demande de subvention au Fond des legs pour le Projet du parc intergénérationnel # 1710104

Demande d'aide financière auprès du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet Fonds des legs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soulignera son 100^e anniversaire en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les aînés ont demandé à ce que le parc municipal soit mieux équipé en infrastructure de loisir pour les aînés, que l'ensemble des lieux publics de la communauté favorisent une accessibilité universelle et que des activités intergénérationnelles soient organisées au cœur du village lors de la consultation citoyenne qui a été réalisée pour l'élaboration du plan d'action Municipalité Amis des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE les familles ont demandé à ce que des modules de jeux pour enfants et des équipements de loisirs soient ajoutés dans le parc municipal et qu'une offre d'activités soient développée dans la communauté dans le cadre de la consultation pour l'élaboration de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles proposées à l'Ôtel (église reconvertie en salle multifonctionnelle) s'avèrent être un succès et un moteur de développement intéressant pour la vitalité de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer l'accueil qui est offerte aux touristes et visiteurs dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est le stationnement de l'Ôtel ainsi que le terrain des loisirs et que ces espaces sont la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à bonifier le site visé pour y intégrer un parc qui inclurait des sentiers de marche, du mobilier urbain, un bâtiment des loisirs adapté aux besoins des personnes handicapées, une terrasse qui servirait de scène extérieure et des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont d'offrir à la population un lieu de rassemblement extérieur attrayant et accueillant pour la tenue d'activités culturelles, sociales et intergénérationnelles ainsi que de mettre l'histoire et le patrimoine de la municipalité en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été élaboré avec la collaboration de plusieurs organismes locaux et que ces derniers s'engagent à organiser des activités pour animer le parc;

CONDIRANT QU'il y a plusieurs artistes locaux qui s'impliquent dans le développement de notre communauté, notamment de l'Ôtel;

CONSIDÉRANT QUE le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine vise à appuyer des projets de legs locaux qui favorisent l'engagement communautaire par la participation active des bénévoles, de partenaires communautaires, d'artistes, d'artisans et de spécialistes ou d'interprètes locaux ainsi que la population locale à l'événement, dans les domaines des arts et du patrimoine.

Il est proposé par Pierre-Paul Caron, appuyé par Ghislaine Fradette et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Lac-Frontière s'engage à réaliser le projet « Parc intergénérationnel au cœur du village de Lac-Frontière » tel que déposé dans la demande au Ministère du Patrimoine Canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts du patrimoine – Volet Fonds des legs et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière de ce programme.

Que la Municipalité de Lac-Frontière s'engage à couvrir la part des coûts excédentaires, le cas échéant, pour la réalisation du projet.

Que la Municipalité de Lac-Frontière mandate Mme Nicole Gautreau (directrice générale) à signer tous les documents relatifs à cette demande.

8. Mise à jour de notre politique MADA

Les personnes qui étaient sur le Comité MADA sauf Madame Fradette n'ont pas réitéré leur intention de continuer à faire partie du comité donc la municipalité cherche toujours des personnes qui seraient intéressées à faire partie d'un nouveau comité.

9- Règlement du Ministère des Affaires municipales concernant la rémunération du personnel électoral

Le Ministère des Affaires municipale a adopté un règlement concernant la rémunération du personnel électoral qui est entré en vigueur le 20 septembre 2017.

10- Demandes de don et contribution financière

Aucune demande

11- Informations, correspondances & invitations

- Assurance des cyberrisques : lors de la dernière réunion des DG de la MRC, un document nous a été remis par la MRC concernant les cyberattaques.
- Une demande d'aide financière sera déposée par la MRC pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier pour des équipements de sauvetage hors route pour Sainte-Lucie et Lac-Frontière.
- La municipalité a reçu une lettre de remerciement pour sa collaboration au Raid des Appalaches.
- La Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud nous a fait parvenir une invitation pour leur souper-bénéfice du 21 octobre à Rivière-du-Loup.
- La Maison d'Hélène nous a fait parvenir une invitation pour son déjeuner-bénéfice du 29 octobre au restaurant à la Rive à Montmagny.
- Lucie Lacasse de la MRC nous a avisé que le projet pilote de récupération de la tubulure d'érablière aura lieu comme prévu cet automne.

12- Varia

12.1- Résolution demande financière au programme Fonds pour l'accessibilité #1710105

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le Fonds pour l'accessibilité – Volet Accessibilité dans les collectivités

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Frontière accorde une grande importance à l'accessibilité et à la sécurité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action Municipalité Amis des Aînés, le comité de pilotage a identifié les objectifs d'inciter les aînés à utiliser les infrastructures de loisirs existantes et à favoriser un accès universel aux lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est le terrain des loisirs municipal incluant le bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Frontière est propriétaire des infrastructures ciblées;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Lac-Frontière utilisent ces infrastructures pour organiser des activités pour les citoyens, notamment pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager un parc intergénérationnel au cœur du village incluant des sentiers piétonniers, du mobilier urbain, de l'éclairage et des modules de jeux pour les enfants ainsi qu'à rénover le bâtiment des loisirs actuel pour le rendre plus polyvalent, sécuritaire et accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut l'aménagement d'une terrasse extérieure, annexée au bâtiment des loisirs, pour offrir des activités et spectacles intergénérationnelles en plein air;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion de l'Ôtel, le comité du Centenaire ainsi que le Comité de la Famille se sont engagés à animer le cœur villageois;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été élaboré avec la collaboration de plusieurs organismes du milieu qui accueillent des personnes handicapées à leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour l'accessibilité – Volet Accessibilité dans les collectivités a pour objectifs d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des personnes handicapées dans les espaces communautaires où des programmes leurs sont offerts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un plan d'aménagement pour réaliser des travaux en lien avec les objectifs visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tardif, appuyé par Donald Lessard et résolu par les conseillers :

QUE la municipalité s'engage à réaliser le projet tel que déposé dans la demande de financement au Fonds pour l'accessibilité – Volet Accessibilité dans les collectivités et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière de ce programme.

QUE la municipalité s'engage à trouver des sommes égales ou supérieures à 35% des coûts totaux admissibles du projet auprès d'autres sources de financement que le Fonds pour l'accessibilité ou à couvrir les coûts excédentaires.

QUE la municipalité mandate M. Guy Garant, Maire ou Mme Nicole Gautreau, Directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

12.2- Résolution R.I.G.D.S.A.G #1710106

RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM

Renouvellement de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les 18 municipalités membres de celles-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM pour les cinq (5) prochaines années.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Frontière s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de lac-Frontière et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19 septembre 2007 confiant à la RGMRM la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM;

ATTENDU QUE cette entente qui devait prendre fin le 31 décembre 2012 s'est prolongée pour une nouvelle période de cinq (5) ans qui se terminera le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Frontière et la RIGMRIM souhaitent prolonger l'entente intermunicipale pour une nouvelle période de cinq (5) ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'en fonction des changements majeurs imposés par le gouvernement sur la gestion de la matière organique certains aspects de l'entente demandent un repositionnement;

ATTENDU QUE le tarif est constitué de frais d'exploitation (immobilisation et opération), de transport et d'enfouissement;

ATTENDU QUE les frais d'exploitation (immobilisation et opération) en fonction des dispositions gouvernementales à venir sur l'interdiction d'enfourir la matière organique

exerceront une pression à la hausse sur les frais d'exploitation ainsi que sur les immobilisations puisqu'ils sont associés directement au centre de transfert;

ATTENDU QUE la nouvelle tarification sera composée d'un coût fixe pour l'exploitation et d'un coût par voyage pour le transport et d'un coût à la tonne pour l'enfouissement;

ATTENDU QUE sera inclus dans les coûts fixes le supplément pour l'indexation des salaires des employés liés à la gestion du centre de transfert par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Tardif, appuyé par Martin Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Lac-Frontière accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les 18 municipalités membres de celles-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la RGMRM pour les cinq (5) prochaines années soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

QUE la municipalité de Lac-Frontière accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM pour les cinq (5) prochaines années;

QUE pour le coût annuel fixe pour l'exploitation (immobilisation et opération) celui-ci est fixé à 356 000\$ (342 000\$ plus 14 000\$ supplément indexation des salaires) et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi suite à l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE pour l'enfouissement le coût sera de 64,00\$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE Monsieur le maire et Madame Nicole Gautreau, la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Frontière, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente.

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) municipalités signataires de l'entente concernant la RIGMRIM ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

12.3- Déménagement du gazébo au camping

Les conseillers sont d'accord que le gazébo du camping soit déménagé afin d'aménager des nouveaux terrains pour location. Le gazébo sera installé à un endroit où un plus grand nombre de campeurs y aura accès pendant la saison.

12.4- Panneaux de signalisation interdisant la circulation des poids lourds

Monsieur Gaulin du Ministère des Transports nous a informé que pour installer des panneaux interdisant la circulation des poids lourds sur les routes municipales, il est recommandé que des panneaux soient installés avant l'intersection de la Rue de l'Église et de la Route 204 sur les deux côtés ainsi qu'avant l'intersection du Rang Saint-Jean-Baptiste et de la Route 283 à Saint-Fabien, et ce, afin que les poids lourds soient avertis avant de tourner.

Si les municipalités concernées adoptent des règlements à ce sujet, c'est le Ministère des transports qui installera les panneaux appropriés sur les Routes numérotées 283 et 204 étant donné que ces routes sont sous leur juridiction.

13- Période de questions

Une citoyenne nous fait part que sa pression de l'eau est plus basse depuis que l'aqueduc a été fermé.

14- Levée de l'assemblée #1710107

IL EST PROPOSÉ PAR Donald Lessard,
APPUYÉ PAR Martin Fournier ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 20h30.

Je, Guy Garant, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toute les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Guy Garant, maire

Nicole Gautreau, directrice générale